

## **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet de reprofilage du chenal Landroche  
sur le territoire de la Municipalité de Baie-du-Febvre  
par la Corporation de développement  
économique de Baie-du-Febvre et  
le ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

**Dossier 3211-02-228**

Août 2007



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de reprofilage du chenal Landroche sur le territoire de la Municipalité de Baie-du-Febvre par la Corporation de développement économique de Baie-du-Febvre et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation à la ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2004-09-07	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement
2004-09-09	Délivrance de la directive
2005-02-16	Réception de l'étude d'impact
2005-02-22 au 2005-05-10	Consultation auprès des ministères et organismes
2005-05-26	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2005-09-19	Réception de l'addenda n° 1
2005-09-22 au 2005-11-09	Consultation auprès des ministères et organismes
2005-11-23	Transmission d'une 2 <sup>e</sup> série de questions et commentaires
2007-04-18	Réception de l'addenda n° 2
2007-05-08 au 2007-07-26	Consultation auprès des ministères et organismes

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le présent projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 *b* du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9) parce qu'il s'agit d'un projet de dragage dans le fleuve Saint-Laurent, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans, sur une distance de 2 450 m pour une superficie totale d'environ 25 000 m<sup>2</sup>.

Le chenal Landroche est localisé à Baie-du-Febvre, en bordure du lac Saint-Pierre. Ce chenal a été creusé en 1964 et a subi un dragage d'entretien en 1979. Il est utilisé par les pêcheurs commerciaux et sportifs ainsi que les navigateurs de plaisance qui ne peuvent y circuler que du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet puisqu'il s'est graduellement ensablé depuis le dragage d'entretien. Les sédiments accumulés dans le chenal représentent un volume total de 20 000 m<sup>3</sup> de matériel à draguer pour revenir à la profondeur de 1,65 m sous le niveau minimum d'étiage moyen.

Le projet de dragage du chenal Landroche vise à donner un libre accès au lac Saint-Pierre tout au long de la période navigable. La technique de dragage retenue consiste en un dragage à l'aide de pelles hydrauliques sur chenilles qui se déplaceront sur un pont de glace. Celui-ci, qui sera réalisé entre le 1<sup>er</sup> et le 10 février, sera construit à l'aide de couches successives d'eau et de neige durcie sur une épaisseur d'environ 600 mm. Selon les estimations faites par les initiateurs du projet, l'échéancier des travaux pourra s'étendre sur une période de 45 jours pour un coût estimé à environ 300 000 \$. Les sédiments dragués seront éliminés sur un site en bordure de la route 132 qui pourra recevoir la totalité des matériaux. Ce site sera ensuite converti en un stationnement.

Il est à noter que ce secteur possède la particularité d'être dans les limites du champ de tir du ministère de la Défense nationale (MDN), ce qui implique la présence possible d'obus encore actifs dans les sédiments. Cependant, c'est le MDN qui prendra en charge les aspects concernant le repérage et l'enlèvement des obus dans le chenal Landroche. Les travaux de dragage du chenal ne pourront commencer que lorsque les travaux du MDN seront complétés.

## 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, du 8 mai 2007 au 26 juillet 2007, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction des politiques en milieu terrestre;
- la Direction du suivi de la qualité de l'environnement;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Faune;

- le ministère de la Sécurité publique;
- Pêches et Océans Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BAIE-DU-FEBVRE. *Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre, Rapport principal, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement du Québec*, préparé par les consultants René Gervais, Groupe conseil et Procéan, membre du Groupe SNC-Lavalin, février 2005, 88 p. et 7 annexes;
- CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BAIE-DU-FEBVRE. *Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre, Rapport complémentaire, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, préparé par les consultants René Gervais, Groupe conseil et Procéan, membre du Groupe SNC-Lavalin, septembre 2005, 23 p. et 4 annexes;
- CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BAIE-DU-FEBVRE ET MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre, Second rapport complémentaire, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, préparé par les consultants René Gervais, Groupe conseil et Procéan, membre du Groupe SNC-Lavalin, avril 2007, 8 p. et 1 annexe;
- CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BAIE-DU-FEBVRE ET MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre, Résumé, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, préparé par les consultants René Gervais, Groupe conseil et Procéan, membre du Groupe SNC-Lavalin, août 2007.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 9 septembre 2004.

## RECOMMANDATION À LA MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

*Annick Michaud*

**Annick Michaud, biologiste, M. Sc.**

Chargée de projet

Service des projets en milieu hydrique

